

Congé-reprise : A notifier avec sérieux !

02/09/2020



Actus Agricoles

Le preneur qui veut contester le congé doit être attentif au formalisme de celui-ci comme à l'ensemble des mentions que doit respecter le bénéficiaire de la reprise au moment de sa délivrance jusqu'à sa prise d'effet. Retrouvez tous les conseils du [cabinet d'avocats Terrésa](#), membre AgirAgri publiés sur [Terre-net.fr](#)

[LIRE L'ARTICLE ICI](#)

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/le-conge-pour-reprise-ne-doit-pas-etre-notifie-a-la-legere/>